

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 086 - 2025

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIE – RUE ARSENE LELOUP (SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET LA RUE THEODORE BOTREL) – LE VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - ENTRE 08H30 ET 12H00.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;**

**Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;**

**Considérant** la demande de monsieur Thomas Brun faisant intervenir la société CADDAC Atlantique service localisée 2 rue Jacques Riboud 44480 Donges, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer un livraison de béton et pompage au 22 rue Arsène Leloup ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la largeur de la voie et de sa configuration en sens unique ;

### arrête

**Article 1 :** Le vendredi 28 février 2025 entre 08h30 et 12h00, la société CADDAC Atlantique service sera autorisée à stationner une toupie et une pompe à béton sur la chaussée devant le 22 rue Arsène Leloup afin d'effectuer un coulage béton.

**Les mesures suivantes seront mises en place :**

- Fermeture de la voie à la circulation (section comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Théodore Botrel) ;
- Mise en place d'une déviation pour les riverains vers les rues Victor Hugo et Théodore Botrel ;
- Mise en place d'une présignalisation indiquant la fermeture de voie dès la rue de la Marne ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux.

**Article 2 :** Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible pour un engin de levage est calculé au prorata temporis :

- Tarif pour une pompe à béton et une toupie : **11 € par engin par jour**
- Occupation autorisée : **1 pompe à béton et 1 toupie**
- Durée : **1 journée**
- Redevance : **11 x 2 x 1 = 22 €**
  
- Tarif pour une fermeture de voie : **110 € par demi-journée**
- Occupation autorisée : **fermeture de la section de la rue Arsène Leloup**
- Durée : **1 demi-journée**
- Redevance : **110 x 1 x 1 = 110 €**

**Soit une redevance totale de 132 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

**Article 3 :** Monsieur Thomas Brun et société CADDAC Atlantique service devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par monsieur Thomas Brun et la société CADDAC Atlantique service chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **13 FEV. 2025**

Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/02/2025 au 19/04/2025